

<https://www.snetap-fsu.fr/Extension-du-champ-d-application-de-l-AIP-Aide-a-l-Installation-des-Personnels.html>



Extension du champ d'application de l'AIP (Aide à l'Installation des Personnels)

- Les Dossiers - Action sociale -



Date de mise en ligne : dimanche 25 novembre 2018

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Extension du champ d'application de l'AIP (Aide à l'Installation des Personnels)

Cette aide était jusqu'ici réservée aux [régions](#) Ile de France et PACA, la circulaire Fonction publique sur l'[AIP](#) (aide à l'installation des personnels) a été réécrite le 28 juin 2018 :

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/06/cir_43673.pdf, elle étend le bénéfice du montant maximum de l'AIP (900 Euros) à l'ensemble des « zones ALUR », dites aussi « zones immobilières tendues au sens de la loi ALUR », soit la quasi-totalité des grandes agglomérations. La liste des communes concernées figure dans le décret 2013-39*2 du 10 mai 2013 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027399823&dateTexte=20180625>

Les conditions d'attribution n'ont pas changé (plafond de ressources = celui des chèques vacances = RFR-2016 inférieur ou égal à 24 818 Euros) ni les délais de constitution du dossier (maximum 6 mois après la date de signature du bail ou 24 mois après la date d'affectation). Tout figure sur le site AIP, où l'on peut constituer son dossier de demande en ligne : www.aip-fonctionpublique.fr.

On peut tester ici <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zones-tendues> si une commune figure dans cette liste.

Beaucoup de collègues qui prennent un premier poste et qui s'installent dans une grande agglomération ou une zone en tension y ont donc droit.

Attention, elle doit être demandée 6 mois après l'installation dans un nouveau logement, donc par exemple pour un personnel qui se serait installé au 1^{er} juillet 2018 jusqu'à fin décembre seulement.